

**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET  
TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 19/03/2026, complété le 18/05/2026		<b>N° DP 059650 26 00093</b>
<b>Par :</b>	Monsieur Michel TIBEAU	Surface plancher existante : m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	85/13 Rue Stephenson 59150 WATTRELOS	Surface plancher créée : m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b>	Déplacement de la porte de garage et création d'un mur de clôture	Surface plancher supprimée : m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis :</b>	85/13 Rue Stephenson à WATTRELOS Cadastré : CX1082	Logement(s) créé(s) : 0
		<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant que la nature du projet consiste à modifier l'implantation d'une porte de garage pour la déplacer de plus ou moins 22 m ;  
Considérant que la nouvelle porte de garage serait créée devant des places de stationnement ;  
Considérant que cette création reviendrait à privatiser une partie de l'espace public par la suppression d'une place de stationnement au bénéfice d'une entrée / sortie de garage privée ;  
Considérant que cette création porterait atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques et de son implantation à proximité d'autres installations et contrevient à l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Watrelos, le **12 JUIN 2026**

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V.

JML